

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE ORDINAIRE DU 14 DECEMBRE 2016**

La présente convocation a été adressée à tous les conseillers municipaux le 8 décembre 2016 « Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui aura lieu, **mercredi 14 décembre 2016 à 18 h 30** à la mairie de Thoard.

**Ordre du jour :**

- Approbation du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2016
- Modification de la délibération pour la dénomination des rues et quartiers
- Rajout à la délibération de demandes de subvention : DETR, Département et Agence de l'eau pour la réfection des réseaux du village
- Demande de prolongation du bail pour LOGIAH 04
- Indemnités du maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017
- Décisions modificatives aux budgets
- Aménagement d'un local à la poste
- Rajout au règlement intérieur du personnel communal
- Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal
- Questions diverses
- Demande d'aide

Le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Denis BAILLE, Maire  
Etaient présents : MM. Jean-Louis PIN, Jean-Claude FABRE, Jean-Claude COLLAVINI, Elisabeth DALMAS adjoints, Mmes Annie BAUSSAN, Nathalie DELAYE, M. Michel DENEUVE, Mme Elisabeth JOVET, M. Patrick JULIEN, Mmes Isabelle PEIGNEUX, Maryvonne POMMIER, conseillers municipaux.

Excusés : Mme Anaïs DELAYE, M. Guy RAIMON

Absente : Mme Cathy RAMBAUD

Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

Mme Elisabeth DALMAS est élue secrétaire de séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du 16 novembre 2016**

Le compte rendu de la réunion du 16 novembre 2016 est lu et approuvé à l'unanimité.

**DCM14122016-1-Modification de la délibération pour la dénomination des rues et quartiers**

M. le maire indique qu'il y a lieu de supprimer sur la délibération n° DCM04102016-1 du 4 octobre 2016 la rue de la chaumasse (parcelle En° 211 à D n° 797) qui fait double emploi avec la route de la chaumasse. Le conseil municipal à l'unanimité, émet un avis favorable et valide le nom des rues et quartiers suivants :

Dénomination	De ou des parcelles section n°	A ou aux parcelles section n°
Chemin du pont de Bonne	B n° 191 du pont sur le Riou	Jusqu'à la maison PIN B n° 199

Le pré de foire	Place du village	E n° 236, 237 et 238
Rue Robert Beaudun	E n° 208	E n° 209
Place Clermont Garcin	Devant parcelles E n° 189 à 191	E n° 186
Rue de la Terrière	De la parcelle E n° 204 avec 207	A n° 198
Rue du Col	E n° 189	B n° 245
Chemin des Ayes	E n° 105	E n° 268
Montée des Châteaux	E n° 105	E n° 263 et 109
Rue de l'église	E n° 106	E n° 103
Rue du Donjon-Clocher	E n° 239	E n° 100
Rue Docteur Félix Trabuc	E n° 98	E n° 95 et 92
Place du Séguré	Sous les escaliers du donjon	E 256
Place du presbytère	Entre l'église	et parcelle E n° 108
Rue du portail de l'éperon	E n° 77	E n° 74
Chemin des jardins	E n° 60 à 71	E n° 71 à 51
Chemin de l'hôpital	Angle E n° 71	E n° 32
La Courranche	E n° 67, 58, 59	E n° 55
Place du Barri	E n° 54	E n° 92 et 311
Rue du Barri	E n° 114	E n° 119
Passage du trou de l'isclé	E n° 163	E n° 166
La ruelle	Angle E n° 114	E n° 119
Rue du lavoir (escaliers)	E n° 158	E n° 153
Impasse Tourniaire	E n° 153	E n° 151
Rue petite débauche	E n° 175 - 144	E n° 166 -167
Rue grande débauche	E n° 182	E n° 176
Rue du portail Maurel	E n° 135	E n° 119
Placette des châteaux	Au-dessus parcelle E n° 122	
Rue torte	Entre E n° 120-109	E n° 122
Chemin de la petite école	E n° 226	E n° 230
Route de la chaumasse	E n° 271	B n° 797
Place du porcher	E n° 177	E n° 175
Rue du porcher	E n° 143	E n° 176
Place Ste Anne	E n° 209, 210, 271, 281, 279	
Bd Paul Avignon	Pont du riou E n° 242	E n° 187 et E n° 250 (mairie)
Rue des prés du riou	E n° 226 - 279	B n° 140 et 139
Impasse de l'abattoir	B n° 143	B 144
Impasse du réservoir	B n° 833, 877	B n° 742
Impasse des cabanons	B n° 556	B n° 783 et 224
Rue de la magnanerie	B n° 546, 548, 521, 854	B n° 195 et B n° 713
Impasse du Clapas	B n° 527	B n° 538
Chemin du Stade	B n° 849	B n° 708 et 709
Boucle des gîtes	B n° 772	B n° 792
Chemin de saint Abdon	B n° 712	B n° 752
Chemin de Couraveau	B n° 696	Croisement chemin des Ataux
Impasse du vallon du Serre	Dessert parcelle n° B 218	
Impasse du moulin des Esterpades	D n° 1137 - 844	D n° 855
Traversée des Bourres	Du croisement vers le village D n° 842	A la nouvelle station d'épuration D n° 1350
Place du mitan	Autour de l'abribus des Bourres	bas de la parcelle D n° 1163
Chemin de la Done	D n° 934 vers le réservoir	D n° 595

Impasse de la colline	D n° 955	D n° 942
Impasse de la fontaine	D n° 934 – 933 - 932	D n° 927
Impasse du moulin des Bourres	D n° 515	D n° 523
Impasse de Gratereau	D n° 924	D n° 1040
Impasse des Duyes	D n° 478	D n° 1036
Boucle du lavoir	D n° 497	D n° 498
Chemin du canal	D n° 495	Nouvelle station station d'épuration D n° 1350
Chemin du Guas	D n° 291	D n° 268
Chemin des colombiers	D n° 797- 800	D n° 274
Chemin des Combes	D n° 773	D n° 1052
Chemin de Valescriches	D n° 199	D n° 354
Chemin des Granges	D n° 213	D n° 221
Chemin de Vaunavès	D n° 221	D n° 1271
Chemin de Beaucouse	D n° 311	D n° 1224
Rue Marin JULIEN	D n° 261	D n° 262
Chemin de la chapelle	D n° 265	D n° 32
Place Lucien JULIEN	D n° 268	D n° 269
Route du Planas	D n° 797	Carrefour A n° 526
Route des Patouilles	A n° 678	A n° 431 et A n° 66
Chemin des Cognets	A n° 260	A n° 295
Chemin de Valgelade	A n° 79	A n° 135
Route de Fontbelle	D n° 868	A n° 584
Chemin de St Martin	A n° 695	A n° 662
Route de Champtercier	B n° 243	C n° 248
Chemin des Banons	B n° 832	C n° 116
Chemin du Siron	B n° 118	Jusqu'au relais
Chemin des Ataux	Au radier à droite B 442	Jusqu'au Loup B n° 466
Chemin de St Symphorien	D n° 1321	A n° 315
Chemin de la Pérusse	Du pont de vaunavès D n° 982 et 324	Au hameau, ancienne mairie 146A n° 175
Chemin des Romans	146A n° 142	146A n° 113
Chemin des Plaines	146B n° 73	146A n° 230

**DCM14122016-2-Rajout à la délibération de demandes de subvention : DETR, Département et Agence de l'eau pour la réfection des réseaux du village**

Par délibération du 16 novembre 2016, le conseil municipal sollicitait une subvention aussi élevée que possible de la part de l'Etat dans le cadre de la DETR, du Département et de l'Agence de l'eau pour la réfection des réseaux du village. Le maire indique qu'il y a lieu de compléter la délibération par les taux et montants sollicités. Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité :

- sollicite les subventions suivantes :
  - 50 % sur 330 000 € de travaux de DETR 2017 – aménagement de village
  - 30 % sur 130 000 € auprès de l'agence de l'eau et/ou du Département sur les réseaux humides soit 39 000 €
- Approuve le plan de financement suivant :

• Montant des travaux	330 000 € HT
• DETR : 50 % sur 330 000 €	165 000 €
• Département et/ou Agence de l'eau : 30 % sur 130 000 €	39 000 €
• Commune : 38.18 % autofinancement et emprunt	126 000 €

Les paiements seront répartis par moitié sur le budget principal et sur le budget annexe de l'eau et de l'assainissement, les crédits seront inscrits aux budgets 2017.

### **DCM14122016-3-Demande de prolongation du bail pour LOGIAH 04**

M. le maire revient sur la demande de prolongation du bail emphytéotique de LOGIAH04. LOGIAH propose d'établir la convention suivante :

*L'Association logiab04 représentée par et dûment habilitée par le conseil d'administration en date du ...et la Mairie de Thoard, représentée par ....et dûment habilitée par le conseil municipal du ....conviennent ce qui suit.*

*Rappel de l'historique :*

*Logiah 04 (ex-Pact Arim) a réalisé et achevé en avril 2013 une opération significative d'acquisition-amélioration au centre-bourg de Thoard avec l'aide significative de la commune et d'autres financeurs publics (Etat, Région, Département, Fondation Abbé Pierre). Cette opération a également nécessité la mobilisation d'un prêt important garanti par votre commune en totalité et octroyé par la Caisse des Dépôts et Consignations sur une durée de 42 ans prenant effet le 1/01/2011 et se terminant le 31/12/2052. Le montant du prêt dont l'amortissement a débuté le 21/05/2013 était de 318 807€ sur une durée de 40 ans. Cette opération a été réalisée dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 23/12/2010 pour la période allant du 1/01/2011 au 31/12/2052.*

*Article 1 :*

*L'Association logiah 04 est actuellement confrontée à des problèmes financiers de plusieurs natures : des résultats d'exploitation au niveau de la gestion locative inférieurs aux prévisions, une structure financière problématique et des dettes conséquentes. Compte tenu de cette situation, le conseil d'administration a saisi la CGLLS par l'intermédiaire de sa fédération pour entrer dans une procédure dite de rétablissement de l'équilibre. Dans ce contexte et à titre d'information, logiah 04 va devoir entreprendre une étude sur son patrimoine. Concernant les logements situés sur la commune de Thoard, ils se caractérisent par des coûts de chauffage élevés sur des logements de grande taille exposés à une mauvaise orientation ce qui se traduit également par des coûts d'usage élevés pour les locataires, une mobilité plus importante et donc une rentabilité sensiblement moindre que ce qui avait été prévue initialement*

*La saisie de la CGLLS a pour but d'assurer la viabilité de logiah04 confrontée à des menaces de rupture de trésorerie. Informée de cette situation, la commune de Thoard accepte de réviser la durée du bail emphytéotique pour le porter à 2082 soit 30 années supplémentaires. Cette révision témoigne de la volonté de la commune de récupérer le Bien en pleine propriété et d'une volonté d'assurer une contribution à ce plan de financement.*

*Article 2 :*

*En contrepartie de l'effort fait par la commune, l'Association s'engage à la prévenir au minimum un mois à l'avance en cas de risque de non-paiement du prêt de la CDC garanti par cette dernière. En cas d'impayé de logiah 04 (même partiel), logiah 04 s'engagera à accepter une proposition d'acquisition faite par la Commune sur la base de l'estimation du Service des Domaines sans décote. Cet engagement vaudra pour toute proposition dont le montant sera supérieur à la plus élevée des deux montants suivants : le capital restant dû et la valeur nette comptable.*

M. Jean-Louis PIN, donne les informations suivantes au conseil municipal, après avoir pris l'attache d'un avocat :

En cas d'ouverture d'une procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire, la poursuite du contrat pourrait être assurée durant les six mois, renouvelable une fois pour 6 mois, de la période d'observation qui serait alors ouverte devant le TGI de DIGNE.

Puis l'association LOGIAH pourrait bénéficier d'un plan de sauvegarde ou de redressement judiciaire d'une durée de 10 ans pour l'apurement de ses dettes antérieures à l'ouverture de la procédure.

Il est précisé que dans l'hypothèse ultime où LOGIAH ne parviendrait pas à supporter une sauvegarde ou un redressement judiciaire, alors elle pourrait être mise en liquidation judiciaire,

Dans cette hypothèse, il pourrait être envisagé soit la cession du bail au profit d'un repreneur, soit la résiliation pure et simple du bail, avec retour de l'immeuble à la commune.

Le bail signé est taisant quant aux conséquences d'une telle résiliation, notamment sur le point de savoir quelles en seraient les conséquences économiques pour la commune relativement à la valeur de l'immeuble. La commune s'étant portée caution pour le prêt bancaire se verrait dans l'obligation de rembourser les annuités du prêt pour la durée restante.

Après délibérations, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de sursoir à la décision dans l'attente de renseignements complémentaires et de la réception d'un extrait des inscriptions aux hypothèques.

#### **DCM14122016-4-Indemnités du maire et des adjoints à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Le maire indique que la loi du 8 novembre 2016 aménage le dispositif de fixation automatique des indemnités de fonction des maires, toutes communes confondues selon le barème prévu à l'article L. 2123-23 du code général des collectivités territoriales. En conséquence, il souhaite bénéficier d'une indemnité inférieure au plafond.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et compte tenu des crédits qui seront inscrits au budget primitif 2017 :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe l'indemnité du Maire et des adjoints comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Maire : 20.66 % de l'indice brut 1015

Adjoints : 5.44 % de l'indice brut 1015

Soit :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Fonction</i>	<i>Taux de l'indice 1015</i>	<i>Montant brut de l'indemnité mensuelle versé aux élus</i>
BAILLE Denis	Maire	20.66 %	790.09 €
PIN Jean-Louis	Adjoint	5.44 %	208.05 €
FABRE Jean-Claude	Adjoint	5.44 %	208.05 €
COLLAVINI Jean-Claude	Adjoint	5.44 %	208.05 €

DALMAS Elisabeth	Adjointe	5.44 %	208.05 €
------------------	----------	--------	----------

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en cas de modification du point d'indice.

#### **DCM14122016-5-Décisions modificatives aux budgets**

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir les décisions modificatives suivantes au budget annexe de l'eau et de l'assainissement :

- + 10 € sur le c/678 autres charges exceptionnelles
- 10 € sur c/6112 ICNE

#### **DCM14122016-6-Aménagement d'un local à la poste**

M. Jean-Claude FABRE, adjoint, soumet au conseil municipal, le plan d'aménagement du local boulangerie dans le local de la poste. L'architecte va établir la demande de permis de construire et un estimatif des travaux.

#### **DCM14122016-7-Rajout au règlement intérieur pour le personnel communal**

Le maire informe l'assemblée que le comité technique placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale a émis un avis favorable en date du 10 novembre 2016 pour les ajouts suivants au règlement intérieur pour le personnel communal, adopté en séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2016

- Article I- 6, dernier alinéa : sauf pour les congés d'été, qui doivent être déposés avant fin mai.
- Article I - 14, dernier alinéa : les véhicules de service doivent être stationnés aux garages communaux, en dehors des heures de travail, sauf autorisation spécifique du Maire.
- Article II – 2, à la suite du 1<sup>er</sup> alinéa : La signalisation règlementaire lors de travaux sur la voirie doit également être mise en place. Les agents devront suivre une formation sur la signalisation des travaux.

Les autorisations d'absence appliquées à compter de ce jour seront celles validées par le comité technique en date du 28 septembre 2016. Elles remplacent celles annexées actuellement au règlement intérieur.

Le conseil municipal, après délibérations, à l'unanimité, émet un avis favorable, pour la modification du règlement dont un nouvel exemplaire sera notifié à chaque agent.

#### **DCM14122016-8-Décisions prises dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal**

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre des délégations consentie par le conseil municipal, il a procédé au renouvellement du contrat d'assurance auprès de la MAIF pour 9 998.70 € TTC qui comprend tous les biens et véhicules communaux sauf le véhicule MISTUBISHI qui est assuré auprès de AVIVA. Le contrat a été renouvelé pour 4 ans avec possibilité de résiliation tous les ans avec un préavis de 2 mois.

Il a procédé à la commande de chaises non feu pour le foyer rural au prix de 1 379.40 € TTC

Il indique que le logement de l'ancienne école des granges a été loué à compter du 13 décembre 2016 à Mme Eveline DURAND

## **DCM14122016-9-Questions diverses**

### **Informations**

#### **Communauté de communes Duyes et Bléone**

Le maire indique que le dernier conseil de la communauté de communes Duyes et Bléone se déroulera demain avant le passage à la communauté d'agglomération « Provence Alpes agglomération » le 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les compétences optionnelles sont toutes reprises pour l'année 2017, les services sont maintenus sans changement dans l'immédiat.

#### **Problèmes de pigeons et tourterelles**

Le maire indique qu'il a pris contact avec une société susceptible de faire diminuer la population de pigeons et tourterelles qui envahissent le village. Un devis sera établi après visite sur place.

#### **Cimetière**

M. Jean-Louis PIN, adjoint, indique que suite à la procédure de reprises des concessions échues, il est possible de récupérer des emplacements au cimetière de THOARD. Le montant pour huit exhumations avec démontage des monuments et mise à l'ossuaire est de 5 256 € TTC. La mise en place d'un monument et d'une plaque reprenant les noms des personnes exhumées sont estimées à 3 588 €. Il propose de négocier avec les pompes funèbres marbrerie dignoise. Le conseil municipal émet un accord favorable.

#### **Avenant à la convention « refuges d'art »**

Le maire soumet à l'assemblée un avenant modifiant la convention signée pour les refuges d'art. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise le maire à signer cet avenant.

#### **Réseaux du village**

M. Jean-Claude COLLAVINI, adjoint, indique que le SDE04 a procédé au piquetage des travaux à réaliser dans les rues de la grande débauche et du portail Maurel. Les travaux pris en charge par le SDE se montent à 93 000 € HT et se rajoutent aux 330 000 € HT effectués par la commune.

#### **Enquête publique pour des travaux du SMAB**

Mme Annie BAUSSAN, indique qu'une enquête publique est en cours pour les travaux de déboisement que va réaliser le SMAB dans les ravins et rivières. Le commissaire enquêteur sera sur la commune le 11 janvier 2017.